

République Française
Département Nièvre
Commune de Chevenon

Compte rendu de séance

Séance du 15 Décembre 2025

L' an 2025 et le quinze décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de M LOCTIN Emmanuel Maire

Présents : M. LOCTIN Emmanuel, Maire, Mmes : BERNARD-FOUCAULT Régine, BERNARD Françoise, CANOT Fabienne, FLEURY Aurélie, PALLADINI Frédérique, MM : CAIRA Yannick, FERRE Jérôme, POUZOL Philippe, VINCENT Jean-Luc

Excusé(s) : Mmes : GAUCHER Martine, MONTIGNAC Elodie, SORIAUX Sandrine et M RAYMOND Jean-Luc

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 10

Date de la convocation : 08/12/2025

Date d'affichage : 08/12/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Nevers
le : 22/12/2025

et publication ou notification
du : 22/12/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme Fabienne CANOT

SOMMAIRE

Renouvellement assurance statutaire - 2025_048
Tarifs 2026 assainissement - 2025_049
Tarifs commune 2026 - 2025_050
Tarifs salle des fêtes 2026 - 2025_051
Dépenses d'investissement commune 2026 - 2025_052
Factures d'investissement assainissement 2026 - 2025_053

Adoption du compte rendu du 11 novembre 2025

Pas d'observation

Vote : Unanimité

Renouvellement assurance statutaire
réf : 2025_048

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique Territoriale de la Nièvre a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire/Président expose :

Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre a communiqué à la commune les résultats la concernant.

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune

Cette convention définit les interventions du centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre qui portent notamment sur :

- La passation du marché et la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire
- L'organisation et la mise en œuvre de la procédure de consultation (définition des garanties, conduite des négociations éventuelles, réception et analyse des candidatures, notification du marché et validation des pièces contractuelles).
- La gestion des adhésions au contrat groupe d'assurance statutaire et aux contrats d'assurances statutaires.
- L'exécution du marché pendant toute sa durée (le centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre est, la seule habilité à négocier avec l'attributaire du marché les conditions d'adhésion, les éventuelles négociations tarifaires et la mise en œuvre des avenants contractuels)
- Le suivi de la sinistralité et de la pérennité des conditions financières
- L'analyse et le contrôle des comptes de résultat (contrôle des statistiques, anticipation des renégociations tarifaires et aménagements contractuels nécessaires)
- La mise en œuvre des actions de préventions en lien avec les situations propres des collectivités et des établissements publics, afin de les accompagner au mieux dans le pilotage des risques.
- La communication et la promotion du contrat groupe d'assurance statutaire : le centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre assistera et conseillera les collectivités et les établissements publics sur toute problématique statutaire ou tout litige éventuel avec l'attributaire du marché
- L'ensemble des tâches administratives nécessaires à la gestion des sinistres (réception des demandes d'indemnisations, saisie dans l'interface de l'attributaire du marché après analyse de la complétude des dossiers, déclenchement des prestations. En cas de dossier incomplet le Centre de Gestion assurera un service de veille et de relance des collectivités pour collecter les pièces manquantes. Le Centre de Gestion archivera également toutes les pièces et données relatives à la gestion des demandes d'indemnisation. Enfin, le centre de gestion participera à la gestion des frais médicaux (contrôle des frais médicaux indemnités en lien avec l'attributaire du marché)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

-*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

-*Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984*

-*Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26*

janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

-Vu la délibération du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre du 16/10/2025 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

-Considérant que la commune a mandaté le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents relevant de la CNRACL ;

-Vu le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du centre de gestion de la fonction Publique territoriale de la Nièvre en date du 29 septembre 2025 ;

DECIDE

• ARTICLE 1 - d'accepter la proposition suivante :

Candidat retenu :	CNP (sous-traitant RELYENS)
Date d'effet du contrat :	01 janvier 2026
Durée du contrat :	5 ans
Conditions :	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

Garanties pour les agents affiliés à la CNRACL		
Désignation des risques	Formule de franchise par arrêt*	Taux
Décès	Sans franchise	6.95 %
CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service)	Sans franchise	
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise*	
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	
Maladie ordinaire	Franchise 10 jours consécutifs*	

La commune souhaite garantir les risques financiers découlant de l'indisponibilité des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (titulaires et stagiaires) :

Garanties pour les agents (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC	
<u>Conditions :</u>	Garanties indemnités journalières (IJ) 100%
<u>Risques garantis :</u>	CITIS / Maladie Professionnelle (sans franchise), Grave maladie, (sans franchise), Maternité/Paternité/Adoption (sans franchise), Maladie ordinaire (franchise de 10 jours consécutifs par arrêt de maladie ordinaire) *
Taux de cotisation (en %) :	1.50 %

● **ARTICLE 2 - d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe :**

La commune participe aux frais d'intervention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à raison de la masse salariale déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurances. Cette participation est fixée à 6 % de la prime acquittée et pourra être révisée chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.

Après examen et délibéré, l'assemblée délibérante

● **ARTICLE 3 – d'autoriser le Maire**

- à adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre à compter du 1er janvier 2026,
- à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre,
- à signer la convention de gestion proposée par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale de la Nièvre.
- à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Vote : unanimité

Tarifs 2026 assainissement
réf : 2025_049

Les prix de l'assainissement se compose de trois parties :

1. Prix au m3
2. Abonnement
3. Redevance performance d'assainissement (tarif au m3)

Monsieur le maire propose de reconduire les tarifs 2025 concernant le prix au m3 et l'abonnement.

- assainissement prix au m3	2,05 €
- abonnement	49,20 €

Concernant la redevance de performance d'assainissement, elle est calculée de la façon suivante :

Tarif fixé par l'agence de l'eau Loire Bretagne x Coefficient de modulation
0,28 x 0,650 = 0,182 €

Les tarifs d'assainissement de 2026 sont donc les suivants :

1. Prix au m3 2,05 €
2. Abonnement 49,20 €
3. Redevance pour performance d'assainissement 0,182 €

Vote : unanimité

Tarifs commune 2026
réf : 2025_050

Arrivée de Mme SORIAUX à 18h55

Présent 11 Votant : 11

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2025 pour 2026

Repas des anciens	40 €	40 €
Sacs bio-déchets	2,50 €	2,50 €
Sac déchets vert par 5 (tonte)	3 €	3 €
Benne à déchets verts	30 €	30 €
Vidange fosse septique	100 €	100 €
Cantine		
Enfants	2,60 €	2,60 €
Adultes	5,05€	5,05 €
Garderie		
Matin	1,60 €	1,60 €
Soir	2 €	2 €
Matin + soir	3 €	3 €
Photocopies tarifs 2026		
	A4	A3
Noir	0,05 €	0,10 €
Couleur	0,10 €	0,20 €
Poubelles SYCTOM	Prix Syctom 2025	Prix commune 2026
Jaune 120 Litres	30 €	20 €
Jaune 240 Litres	52 €	42 €
Rose 140 Litres	45 €	45 €
Rose 240 Litres	52 €	52 €
Rose 360 Litres	90 €	90 €
Rose 660 Litres (professionnel)	190 €	180 €

Vote : unanimité

Tarifs salle des fêtes 2026
réf : 2025_051

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2025 pour 2026

Salle de l'amitié

Week-end et jours fériés			
1 ^{er} mai au 15 septembre	280 €	280 €	50 €
16 septembre au 30 avril	320 €	320 €	60 €
Semaine prix à la journée sauf jours fériés			
1 ^{er} mai au 15 septembre	70 €	70 €	20 €
16 septembre au 30 avril	90 €	90 €	30 €

Espace Zébulle

Week-end et jours fériés			
1er mai au 15 septembre	700 €	700 €	140 €
16 septembre au 30 avril	800 €	800 €	160 €
Semaine prix à la journée sauf jours fériés			
1er mai au 15 septembre	200 €	200 €	30 €
16 septembre au 30 avril	250 €	250 €	40 €

VAISSELLE SERVICE REPAS		VAISSELLE SERVICE REPAS	
ASSIETTES PLATES	3,90 €	ASSIETTES CREUSES	6,50 €
ASSIETTES À DESSERT	2,80 €	ASSIETTES PLATES Ø 21 cm	3,90 €
ASSIETTES CREUSES	6,50 €	ASSIETTES PLATES Ø 27 cm	4,90 €
FOURCHETTES DE TABLE	0,90 €	BOLS	2,00 €
COUTEAUX DE TABLE	1,20 €	CORBEILLES À PAIN (INOX)	6,50 €
CUILLÈRES DE TABLE	0,90 €	CORBEILLES À PAIN (OSIER)	5,60 €
CUILLÈRES À CAFÉ	0,50 €	COUPES À CHAMPAGNE	1,30 €
VERRES BALLON	0,90 €	COUPES À DESSERT	11,50 €
VERRESEMPLABLES (PETITS)	1,90 €	CUILLÈRES À CAFÉ	0,50 €
VERRESEMPLABLES (MOYEN)	2,10 €	CUILLÈRES DE TABLE	0,90 €
BOLS	2,00 €	FOURCHETTES DE TABLE	0,90 €
TASSES À CAFÉ	2,70 €	PICHETS	11,00 €
VAISSELLE SERVICE BOISSONS		VAISSELLE SERVICE BOISSONS	
VERRES APÉRITIF	3,20 €	TASSES À CAFE	2,70 €
TIRE- BOUCHONS	8,00 €	VERRES BALLON 16cl	0,90 €
DÉCAPSULEUR	3,50 €	VERRES BALLON 19cl	1,00 €
		VERRESEMPLABLES	2,10 €
FLUTES À CHAMPAGNE	2,10 €	VAISSELLE SERVICE BOISSONS	
PICHETS EN MÉTAL	25,00 €	BOUCHON DOSEUR 2CL	4,10 €
PICHETS EN PLASTIQUE	13,00 €	BOUCHON DOSEUR 4CL	4,10 €
VAISSELLE CUISINE		CUILLÈRES À GLAÇONS	10,80 €
LÉGUMIERS	31,40 €	DÉCAPSULEURS	3,50 €
ÉCUMOIRE	14,00 €	SEAUX A GLACONS	17,70 €
LOUCHES	6,30 €	FLÛTES À CHAMPAGNE	2,10 €
PASSOIRE	31,50 €	TIRE-BOUCHONS	8,00 €
MARMITE	75,00 €	VERRES APERITIF	3,20 €
PLATS RONDS	12,00 €	MOBILIER	
PLATS OVALES	12,50 €	DESSERTE À ROULETTES	200,00 €
PLAT RECTANGULAIRE	17,00 €	SUPPORT SACS POUBELLE	178,80 €
CORBEILLES À PAIN	5,60 €	TABLES	131,60 €

COUTEAUX À PAIN	6,90 €	ÉQUIPEMENT	
RAMEQUINS	1,20 €	CAFETIÈRE	25,00 €
PLANCHE À DÉCOUPER	15,50 €	MICRO ONDE	170,00 €
FOUR		RÉCHAUFFE PLAT	
CROCHET		GRILLE RÉCHAUFFE PLAT	40,00 €
GRILLE	25,00 €	PLAQUE AVEC TROUS RÉCHAUFFE PLAT	40,00 €
LAVE-VAISSELLE		PLATS RÉCHAUFFE PLAT	75,00 €
PANIER	36,30 €	FOUR	
PANIER À COUVERTS	30,00 €	PLATS POUR FOUR	50,00 €
RÉFRIGÉRATEUR / CONGÉLATEUR		GRILLE POUR FOUR	25,00 €
PANIER RÉFRIGÉRATEUR	39,60 €	PLAQUE POUR FOUR	156,00 €
GRILLES RÉFRIGÉRATEUR	60,70 €	LAVE VAISSELLE	
PANIER CONGÉLATEUR	39,60 €	PANIER POUR LAVE VAISSELLE	36,30 €
ENTRETIEN		PANIER À COUVERTS POUR LAVE VAISSELLE	30,00 €
POUBELLES	23,90 €	GRILLES POUR RÉFRIGÉRATEUR	60,70 €
BALAIS	10,00 €	VAISSELLE CUISINE	
BALAIS BROSSE	12,00 €	CASSEROLE 200	44,50 €
RACLETTE	30,00 €	CASSEROLE 280	53,00 €
SEAU À LAVER	15,00 €	CISEAUX	16,00 €
SEAU À LAVER + BALAI	45,00 €	COUTEAUX À PAIN	6,90 €
PELLE - BALAYETTE	5,00 €	COUTEAUX À TOMATES	12,00 €
CUVETTE	21,60 €	COUTEAUX DE CUISINE	34,20 €
VENTOUSE	6,60 €	COUTEAUX DE TABLE	1,20 €
POUBELLES EXTÉRIEURES		COUTEAUX D'OFFICE	2,90 €
- JAUNE	52,00 €	COUVERCLES POUR RAMASSES COUVERTS	5,20 €
- VERTE	52,00 €	CUILLÈRES DE SERVICE	4,70 €
- MARRON	52,00 €	ÉCUMOIRES (GROS)	10,70 €
		ÉCUMOIRES (MOYEN)	14,00 €
		ÉSSOREUSE A SALADE	13,00 €
		FAITOUT AVEC COUVERCLE	113,00 €
		FOUET	9,60 €
		FOURCHETTES DE SERVICE	3,70 €
		LEGUMIERS (GROS)	31,40 €
		LEGUMIERS (PETITS)	15,40 €
		LOUCHES (GROSSES)	14,50 €
		LOUCHES (MOYENNE)	6,20 €
		MARMITES	75,00 €
		PASSOIRES	74,10 €
		PELLES À TARTE	11,00 €

PINCES À SPAGHETTIS	4,30 €
PLANCHES A DÉCOUPER BLANCHE	15,50 €
PLANCHES A DÉCOUPER BRUNE	40,00 €
PLATEAUX (ANCIEN MODELE)	8,70 €
PLATEAUX (NOUVEAU MODELE)	13,60 €
PLATS A ROTIR (GROS)	91,00 €
PLATS A ROTIR (PETIT)	82,40 €
PLATS OVALES (GRANDS)	12,50 €
PLATS OVALES (PETITS)	10,10 €
RAMASSES COUVERTS	15,00 €
SALADIER	2,60 €

Vote : unanimité

Dépenses d'investissement commune 2026
réf : 2025_052

L'article L. 1621- du code des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses investissement 2025 – opération réelle sauf reports et hors chapitre 16 (Emprunts) :

Chapitre 21 234 951.62 € x 25% = 58 737,91 €

Vote : unanimité

Factures d'investissement assainissement 2026
réf : 2025_053

L'article L. 1621- du code des collectivités territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses investissement 2025 – opération réelle sauf reports et hors chapitre 16 (Emprunts) :

Chapitre 21 8 255 € x 25% = 2 063.75 €
Chapitre 23 13 686.21 € x 25% = 3 467.05 €

Vote : unanimité

Informations diverses :

Bar du centre

La réunion aura lieu en mairie à 14h.

Les vœux du maire auront lieu le 16.01.2026 à 18h30 espace zébulle.

La séance est levée à 19h45

Le Maire
Emmanuel LOCTIN

La secrétaire de séance
Fabienne CANOT